



COMMUNE DE WERENTZHOUSE

BREVE N° 12— DECEMBRE 2024

WERENTZ '

Actus !



**A l'occasion de la Nouvelle Année,
le Maire, les Adjointes et
le Conseil Municipal de Werentzhouse
ont le plaisir d'inviter toute la population
à la cérémonie des vœux qui aura lieu**

**Dimanche le 5 janvier 2025 à 10 h 30
à la salle polyvalente « la gare »**

REVISION DES LISTES ELECTORALES

Les nouveaux arrivants, les non inscrits désirant voter doivent s'inscrire sur les listes électorales avant le 6ème vendredi précédant un scrutin. Les jeunes qui auront 18 ans et qui ont été recensés militairement à Werentzhouse sont inscrits automatiquement. Il est néanmoins prudent de s'en assurer en mairie. Pensez à emporter un justificatif de domicile et la carte d'identité (ou passeport) de nationalité française.

Les ressortissants européens domiciliés à Werentzhouse peuvent également s'inscrire sur les listes électorales (l'inscription n'est pas automatique). Ils pourront voter lors des élections municipales et européennes.

Il vous est possible de vous inscrire via internet (ou de vérifier si vous êtes bien inscrit sur la liste) sous <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396> (ne pas utiliser le site de la mairie pour demander votre inscription).

RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes (garçons et filles) français ou avec double nationalité, habitant la commune doivent se faire recenser militairement à la mairie à partir de la date d'anniversaire de leurs 16 ans jusqu'à la fin du trimestre. Ce recensement est obligatoire, notamment pour pouvoir passer les examens scolaires ou le permis de conduire. Il permet aussi une inscription automatique sur les listes électorales à 18 ans. Amener le livret de famille, une pièce d'identité, un justificatif de domicile.

MARCHE POPULAIRE DES 25 ET 26 JANVIER

L'ACSL vous propose sa 48ème marche populaire les samedis 25 et dimanche 26 janvier prochains ; départ de 8 h à 14 h à la salle polyvalente ; parcours de 5 et 10 km.

Des prix sont prévus pour les groupes les plus nombreux et les participants les plus âgés.

COLLECTE DES SAPINS

Une collecte des sapins au porte à porte (à mettre sur votre trottoir avant 8 h) aura lieu vendredi 10 janvier dans la journée.



MARCHE AUX FLAMBEAUX

La marche aux flambeaux est prévue le samedi 8 février. Un programme détaillé vous parviendra ultérieurement.



NEIGE ET VERGLAS

Afin de permettre le passage en toute sécurité des piétons, les propriétaires ou locataires sont invités à débayer leur trottoir en cas de neige et à saler en cas de verglas.

FERMETURE DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE

Le secrétariat de la mairie sera fermé du dimanche 22 au dimanche 29 décembre.

Permanence des élus : le lundi 23 décembre de 18 h à 19 h. Pas de permanence le 30 décembre. En cas d'urgence s'adresser au Maire ou à un Adjoint(e).

PROCHAINES BATTUES

Samedi 21 décembre

Samedi 18 janvier

Quelques conseils :

Évitez la zone de battue ; restez sur les chemins ; portez des vêtements de couleur vive ; gardez votre chien en laisse ; soyez attentif aux panneaux d'avertissement et n'hésitez pas à dialoguer avec les chasseurs.



POUR PASSER DE PAISIBLES FETES DE FIN D'ANNEE...

Interdictions et réglementation dans le Haut-Rhin par arrêtés préfectoraux

Carburants : la distribution, la vente et l'achat de carburants sont interdits (sauf nécessité) dans tout récipient transportable du 28.12.24 à 8 h au 2.01.25 à 8 h.

Artifices de divertissement et articles pyrotechniques : l'achat, la vente, la détention, la cession, le transport et l'utilisation de ces articles sont réglementés par arrêté préfectoral n° BSI-2024-345-03 du 10.12.2024.

Boissons alcoolisées : la vente et la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique sont interdites du 31.12.24 à 12 h au 2.01.25 à 12 h.

Les arrêtés complets sont consultables sur le site haut-rhin.gouv.fr - rubrique actualités.



Nous vous souhaitons

de très belles fêtes !

